



PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° 47-2019-02-01-001
relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne
pour l'année 2019

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu l'article L. 112-1 du Code de la Consommation ;

Vu l'article L. 410-2 du Code du Commerce ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-07-0 du 07 février 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs maxima applicables dans le département de Lot-et-Garonne pour les transports par taxis automobiles équipés d'un compteur « horokilométrique » sont fixés comme suit, **toutes taxes comprises**, à compter du 1^{er} février 2019 :

- valeur de la chute 0,10 euro
- prise en charge 2,50 euros
- tarif horaire, attente ou marche lente 22,44 euros

soit une chute toutes les 16,04 secondes.

Tarifs kilométriques :

Tarifs	Définitions	Tarifs kilométriques	Distance parcourue pendant une chute
TARIF A <i>(lampe blanche)</i>	Course de jour avec retour en charge à la station	0,92 €	108,70 m
TARIF B <i>(lampe orange)</i>	Course de nuit (19 h à 7 h) dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station	1,38 €	72,46 m
TARIF C <i>(lampe bleue)</i>	Course de jour avec retour à vide à la station	1,84 €	54,35 m
TARIF D <i>(lampe verte)</i>	Course de nuit (19 h à 7 h) dimanche et jours fériés avec retour à vide à la station	2,76 €	36,23 m

Article 2 : SUPPLEMENTS

1 - Transport de bagages ou colis accompagnés :

- bagages à main, placés à l'intérieur du véhicule : **gratuit**.
- Un supplément de **2,00 €** est fixé pour la prise en charge de bagage applicable pour chacun des bagages suivants :
 - o Ceux qui ne peuvent pas être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - o Les valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

2°- Transport de personnes :

Un supplément de **2,50 €** est fixé pour la prise en charge de passagers supplémentaires, applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

3°- Péages :

Les droits de péage seront facturés en sus, pour les parcours en charge exclusivement, lorsque l'autoroute sera empruntée à la demande expresse du client.

Article 3 : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **7,10 €**.

Article 4 : L'adresse à laquelle les usagers peuvent envoyer une réclamation, prévue à l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2018-03-28-005, est la suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
service des taxis et VTC
Place de Verdun
47920 Agen cedex 9

Article 5 : La lettre majuscule **V** de couleur **verte** d'une hauteur minimale de 10 mm reste apposée sur le cadran du taximètre.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°47-2018-02-07-0 du 07 février 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne, est abrogé

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets de Marmande-Nérac et de Villeneuve-sur-Lot, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 07 février 2018

Béatrice LAQUARDE

